

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 16  
Procurations : 7  
Suffrages exprimés : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/07/4-4/092

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE  
FORMATION**

Le 20 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 12 juillet 2023  
Secrétaire de séance : Grégoire BERT

**Présents** : Mesdames Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.  
Messieurs Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Gérard MARGOTTIN, Georges MOUSSIER, et Claude TESSIER.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mesdames Magali BRIEUX (pouvoir à Monsieur CLERC), Angélique DUBÉ (pouvoir à Madame COCHETON), Valérie PACAUD (pouvoir à Madame GAUTHIER).  
Monsieur Bruno BERNARD (pouvoir à Monsieur CEPERO), Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER) Pascal MASSON (pouvoir à Madame SERIEYS), et Vincent SOMMIER (pouvoir à Madame BOISSONNET).

**Absents** : Mesdames Marie-Laure BERTHIER et Suzanne DECHAMPS,  
Messieurs Nicolas MARTINS et Bruno GIRARD

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 21 juin 2023 validant les modifications au règlement de formation ;

Mme le Maire rappelle que Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,  
Publié ce jour, le 24 juillet 2023  
Date de mise en ligne sur le site internet, le 24 juillet 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
  
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Considérant que le règlement intérieur de formation devait faire l'objet d'une mise à jour ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Le Maire, **Stella COCHETON**

Le Secrétaire de séance, Grégoire BERT

